

## **COMPTE-RENDU**

### **SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc**

\*\*\*\*

**LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

**A 19 heures 00**

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le lundi 13 décembre à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Madame LEMARQUAND Jacqueline.

**Présents :** CHAMBRELAN Nathalie, HALLUIN Lénaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne,

**Absents excusés :** ALLAIS Guy, DELAHAYE Nicolas, FOULON Catherine, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, PROVOST Alain,

**Absent :** LE BRET Patrick,

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12/10/2021
- 2 Décision Modificative DM 2021-01
- 3 Décision Modificative DM 2021-02
- 4 Facturation cantine : fermeture Covid du 06/12/2021
- 5 Ecoles : Budget investissement
- 6 Questions diverses

Monsieur la Vice-Présidente fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures 30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame MENY Marianne est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **1 Approbation du dernier compte-rendu:**

Madame HALLUIN Lénaïc signale que 2 fautes de frappe. Dans le Point sur la rentrée 2021/2022, pour les effectifs 2021/2022 :

- Il est indiqué, pour l'école de Colomby-Anguerny, « Le personnel du Sivos affecté à l'école de Basly est » au lieu de « Le personnel affecté à l'école de Colomby-Anguerny est ».
- Il est indiqué, pour l'école d'Anisy, « Le personnel du Sivos affecté à l'école de Basly est » au lieu de « Le personnel affecté à l'école d'Anisy est ».

Le compte-rendu du Comité Syndical du 12 Octobre 2021 est approuvé à l'**unanimité**

## **2 Décision Modificative DM 2021-01** (Délibération N° A2021-0030)

La Vice-Présidente expose que :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-0007 du conseil municipal en date du 15 Mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

**RAPPORT POUR INFORMATION** : Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 6500 €

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : + 17 000 €

- Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : + 1 500 €

- En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 - « Produits des services » : + 25 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 25 000,00 € en section de fonctionnement.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.**

## **3 Décision Modificative DM 2021-02** (Délibération N° A2021-0031)

La Vice-Présidente expose que :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-0007 du conseil municipal en date du 15 Mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION : Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement :
  - Chapitre 70 - « Produits des services » : + 500,00 €
- En recettes de fonctionnement :
  - Chapitre 023 - « Virement à la section investissement » : + 500,00 €

En section d'investissement :

- En recettes d'investissement :
  - Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » : + 500,00 €
- En dépense d'investissement :
  - Chapitre 21 - « Immobilisation corporelles » : + 500,00 €

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.**

#### **4 Facturation cantine : Fermeture Covid 06/12/2021** (Délibération N° A2021-0032)

La Vice-Président explique que suite à 3 cas positifs Covid, la décision a été prise par l'Académie de Normandie de fermer la classe de CM2 d'Anisy.

Les repas du 06/12/2021 n'ont pas pu être décommandés vu les délais, soit 23 repas à 2,26 €, soit mois de 51,98 euros.

La question de la facturation de cette journée aux parents se pose. La Vice-Président demande aux membres du Comité de se prononcer sur ce point et rappelle que lors des fermetures de classe pour Covid en mai et juin 2021, les repas n'avaient pas été facturés aux parents.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité de ne pas facturer le repas aux familles.**

## 5 Ecoles : budget investissement (Délibération N° A2021-0033)

La Vice-Présidente explique que Madame Vincent souhaite investir dans des couchettes pour un des dortoirs de l'école de Basly pour un montant de 870.65 € (devis WESCO)

Mais il ne lui reste que 194 € sur son budget investissement.

Après discussion avec la Directrice de Basly, il a été proposé de transférer 676,65 € du budget fournitures de Basly sur le budget investissement comme suit :

NOUVEAU BUDGET INVESTISSEMENT/FOURNITURES DE BASLY :

DEVIS POUR COUCHETTES 870,65 €

RESTE A DEPENSER EN INVESTISSEMENT BASLY 194,00 €

+ BESOIN EN TRESORERIE (à prendre sur le budget fournitures Basly) 676,65 €

SUITE A CE TRANSFERT, RESTE EN BUDGET FOURNITURES: 711,97 - 676,65 = 35,32 €

Le service fait et donc la facture n'intervenant que sur l'année 2022, les crédits de 2021 seront reportés en 2022 en sus de l'enveloppe habituelle.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

- autorisent l'utilisation des crédits du budget fournitures scolaire de l'école de Basly pour régler la facture
- autorise le report du budget sur 2022
- demandent au Président de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2022

## 6 Questions diverses

- Lave-vaisselle Anisy

Lors du CS du 12/10/2021, des devis avaient été présentés pour le remplacement de la porte défectueuse et pour un remplacement à l'équivalent.

Finalement, une soudure a été réalisée sur la porte du lave-vaisselle qui est réparé.

- Départ à la retraite

L'agent en charge de la cantine d'Anisy et de l'accompagnement des enfants dans le bus part à la retraite le 31/12/2021. Afin de pourvoir à son remplacement tout en prenant en compte que les besoins en personnels seront peut-être différents après le regroupement des 3 écoles en 2 sites, le CDG14 a conseillé de recruter dans un premier temps un agent en CDD.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Vice-Présidente clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 19 heures 50.

PREFECTURE DU CALVADOS

14 DEC. 2021

COURRIER

La Vice-Présidente

Jacqueline LEMARQUAND

*Sivas abelenc*  
Syndicat intercommunal d'établissements scolaires  
Anisy, Basly, Columby-Anguerny